

Les arrêts de travail des  
intérimaires qui ont moins de  
414 heures peuvent être  
indemnisés au titre du Fonds de  
solidarité professionnelle en cas  
de maladie grave et redoutée

### Ce que dit le texte



« Les salariés intérimaires non cadres et cadres ne remplissant pas la condition d'ancienneté de 414 heures et ne bénéficiant pas de la portabilité conventionnelle d'un mois bénéficient du dispositif des maladies graves et redoutées, dont la reconnaissance intervient au cours du mois qui suit la fin de mission. »

Annexe 3 à l'accord du 16 novembre 2018

### CE QU'IL FAUT COMPRENDRE



Le régime de prévoyance des intérimaires prévoit une condition de 414 heures de travail pour la garantie accident de la vie privée. Néanmoins, en cas d'arrêt de travail dû à une maladie grave et redoutée, les intérimaires ayant moins de 414 heures peuvent être indemnisés. Il faut que l'arrêt de travail intervienne pendant une mission ou dans le mois qui suit la mission. La maladie grave ou redoutée doit être reconnue dans le mois qui suit la mission.

#### Quelles sont les maladies graves et redoutées ?

Ce sont les cancers, l'infarctus du myocarde, l'accident vasculaire cérébral, la chirurgie coronarienne (pontage coronarien multiple), les brûlures graves (3<sup>e</sup> degré couvrant au moins 20% du corps), les greffes d'organes vitaux (cœur, foie, poumons, reins, pancréas et moelle osseuse), la maladie de Parkinson, la sclérose en plaques, les maladies neuro-dégénératives déclarées (maladie d'Alzheimer), les maladies orphelines.

La liste des maladies orphelines figure sur le site [www.orpha.net](http://www.orpha.net).

#### Qu'est-ce qu'on entend par « reconnaissance d'une maladie grave et redoutée » ?

Il s'agit du diagnostic de la maladie qui doit intervenir dans le mois qui suit la fin du contrat de mission. Le diagnostic de la maladie doit être attesté par un médecin.

#### Quelles démarches pour bénéficier du fonds de solidarité professionnelle ?

L'intérimaire doit compléter le formulaire « *Demande d'intervention du Fonds de Solidarité Professionnelle* », disponible à la commande sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr).

Il contient une attestation médicale de diagnostic à faire remplir par le médecin.

Pour respecter la confidentialité médicale, le dossier doit être adressé avec l'attestation médicale de diagnostic à :

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE  
Médecin Conseil  
Assurances de Personnes - Particuliers  
TSA 60008  
92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE

### Demande d'intervention du Fonds de solidarité professionnelle

Accord relatif aux garanties prévoyance des salariés intérimaires non cadres et cadres du 16 novembre 2018  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

INTÉRIMAIRE  Non cadre  Cadre

NOM : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation à la Sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Situation familiale :  Marié(e)  Célibataire  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : J . . . . . Ville : \_\_\_\_\_

Sexe :  M  F

Début de mission : J . . . . . Fin de mission : J . . . . .

Début de l'arrêt de travail : J . . . . . Fin de l'arrêt de travail : J . . . . .

Code postal : J . . . . . Ville : \_\_\_\_\_

Entreprise de travail temporaire

Compagnie : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : J . . . . . Ville : \_\_\_\_\_

Je certifie exacts les renseignements figurant dans le présent dossier. Je reconnais avoir été informé(e) d'une éventuelle déclaration de ma part à l'Agence à des sanctions pénales.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : J . . . . .

Signature : \_\_\_\_\_  
(Préciser la fonction, l'us et l'usage)

\* pour votre confort, le dossier peut être adressé

POUR LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ MÉDICALE, CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ADRESSÉ AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES MÉDICALES OU PLUS NOTamment, ET AVEC L'ATTESTATION MÉDICALE DE DIAGNOSTIC COMPLÉTÉE PAR LE MÉDECIN, À INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE - MÉDECIN CONSEIL - TSA 60008 - 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Commandez votre formulaire sur  
[www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)